

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-8

Objet : Approbation des règlements intérieurs de la Pépinière et du village d'entreprises Chrysalead

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six janvier, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Alienor EBLING représentée par Catherine CHABAY
Jamal HRAIBA représenté par Pierre BASDEVANT
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Cristina MORAIS représentée par Sarith SA
Hélène DENIAU représentée par Murielle BERNARD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Stéphane DREYFUS, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-8

Objet : Approbation des règlements intérieurs de la Pépinière et du village d'entreprises Chysalead

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2017-036 du Conseil municipal du 2 mai 2017 portant sur l'approbation du règlement intérieur au sein de Chysalead, Pépinière et village d'entreprises de la ville de Trappes ;

Vu la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 15 janvier 2026 ;

Considérant que la Pépinière et le village d'entreprises Chysalead ont pour mission d'accueillir, d'héberger, de domicilier et d'accompagner les porteurs de projet et les jeunes entreprises dans la Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneur « Les Merisiers » ;

Considérant que le règlement intérieur actuel nécessite une mise à jour afin de l'adapter aux évolutions des pratiques, d'améliorer la gestion locative et de corriger certaines incohérences ;

Considérant la nécessité de distinguer le règlement intérieur de la Pépinière et du village d'entreprises CHYSALEAD de celui de la location d'espaces polyvalents (salles de réunion, salles de formation, bureaux de passage) ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la modification des règlements intérieurs joints en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

28 JAN. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

